



Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 27 novembre 2025 à 19 heures en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 14**

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVÉAU, Philippe HERVET, Ellémédorine JENOUVRIER, Noémie DEGRUGILLIER.

**Nombre de conseillers votants : 17**

Absents avec procuration : Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET, Stéphane MOULIN pouvoir à Michel JAMBON, Séverine LE BRETON pouvoir à Géraldine JAMBON,

**Nombre de conseillers absents : 1**

Absents : Coralie BUCHET.

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**I -5-2 MODALITES DE VOTE**

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

**II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ellémédorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

### **III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2025**

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **IV – 1.4.1 PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « ESPACE PUBLIC » PAR EURE-ET-LOIR INGENIERIE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'une nouvelle prestation proposée aux adhérents de la mission voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « espace public ».

Cette assistance porte sur des opérations d'aménagement de l'espace public.

Est entendu par « espace public » toutes zones ouvertes accessibles au public pour des activités sociales et récréatives et notamment : places, parcs, aires de jeux, cours d'écoles, cours de Mairie, allées de cimetière, cheminements piétons, voies douces, voies cyclables, voies vertes, requalification et/ou mise en valeur paysagère d'un site, restauration de mares, mise en œuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (noues, fossés drainants, jardins de pluie...).

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées dans la convention ci-jointe.

Les missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « espace public » comprennent les éléments suivants :

- 1. Phase d'études préalables – Définition du projet et décision (analyse du contexte, des besoins, faisabilités techniques, financières, juridiques et administratives, propositions graphiques d'aménagement)
- 2. Phase d'assistance à la consultation et au suivi des prestations du maître d'œuvre (rédaction du cahier des charges, choix du maître d'œuvre, suivi du projet en phase de conception)
- 3. Phase de réalisation - choix des entreprises et suivi de chantier (assistance dans le suivi des études et des travaux y compris dans le suivi technique, financier et juridique des opérations, assistance adaptée à la collectivité jusqu'à l'achèvement des travaux)

Le prix de la mission est de 328 € HT par jour.

Cette assistance est sollicitée par la commune pour la revitalisation du centre-ville, rue Jean Moulin et Place Saint Clair.

Cette mission est évaluée à 38 jours pour un montant de 12 464 € HT :

Phase 1 : 10 jours

Phase 2 : 17 jours

Phase 3 : 11 jours

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **DÉCIDE** de solliciter Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « espace public » dans le cadre de la

revitalisation du centre-ville, rue Jean Moulin et Place Saint Clair et s'engage à verser un montant de 12 464 € HT soit 14 956,80 € TTC,

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

#### **V – 1.4.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT INTERSCOLAIRE DU THYMERAISS ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut refaire la convention de mise à disposition signé en 2016 entre le Syndicat Interscolaire du Thymerais et la commune, qui est arrivé à expiration.

Vu l'actualisation des besoins du Syndicat Interscolaire du Thymerais depuis la mise en application de la précédente convention en date du 28/01/2016.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Vu le projet de convention en pièce jointe.

Vu l'avis favorable du CST en date du 29 septembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition de service au Syndicat Interscolaire du Thymerais.
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Gérard MOREAU, adjoint au Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **VI – 1.4.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAISS POUR LE COLLEGE LA PAJOTTERIE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAISS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut refaire la convention de mise à disposition des installations sportives signé en 2019 entre le Département, la commune et le Collège de la Pajotterie, qui est arrivée à expiration.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, renouvelable 4 fois pour la même durée par tacite reconduction.

L'installation sportive concernée par cette mise à disposition est le stade de la Pajotterie (terrain – piste d'athlétisme et vestiaires).

Vu le projet de convention en pièce jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition des installations sportives de la Commune pour le collège de la Pajotterie.
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **VII – 3.4 CESSION DE LA PARCELLE AA 116 – PLACE DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel par délibération n° 2025\_22 du 24 mars 2025 le Conseil Municipal a constaté et prononcé la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AA 52.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à L2411-19 ».

Un plan de bornage a été réalisé par Alexandre BERGE, géomètre-expert à Chartres, afin de délimiter la partie extraite de la parcelle AA 52. Cette nouvelle parcelle, a été numérotée au cadastre AA116 d'une surface de 423 m<sup>2</sup>.

Selon l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les projets de cession par les communes de plus de 2 000 habitants sont soumis à consultation obligatoire du service des domaines.

Au cas présent, le pôle d'évaluation domanial estime la valeur vénale du foncier à 31 000 € avec une marge de négociation de +/- 10%.

Vu la proposition de la SCI CASSIOPÉE ET ORION Représentée par Monsieur CARUANA d'acheter ce terrain afin d'y construire une nouvelle pharmacie, proche de la future maison médicale. Ce projet ayant du sens puisqu'elle serait située juste à côté de la future Maison Médicale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°2025\_22 en date du 24 mars 2025,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domanial n° 2025-28089-67094 en date du 07 octobre 2025,

Considérant que le terrain objet de la cession appartient au domaine privé de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** le principe de cession du terrain communal cadastré section AA n°116 d'une surface d'environ 423 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-après annexé,
- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour la vente de la parcelle AA 116 de 423 m<sup>2</sup> à la SCI CASSIOPÉE ET ORION Représentée par Monsieur CARUANA au prix de 28 000 €,
- ✓ **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ **DIT** que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur,

- ✓ **MISSIONNE** l'étude de Maître FAILLOT et associés pour établir tous les actes notariés
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités territoriales.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **VIII – 5.7.5 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – EXTENSION DE LA COMPETENCE « GENDARMERIE » AU TERRITOIRE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI ET PRÉCISION SUR LA COMPÉTENCE « RÉSEAUX DE CHALEUR URBAIN »**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

#### **I. Objet des modifications statutaires :**

##### **1. Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :**

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

#### **Version des statuts en vigueur :**

##### **i.Gendarmerie**

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de

**gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.**

Modification proposée :

i.Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2. Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Crédit, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO<sub>2</sub>.

La modification porte sur le point « I » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

I. Crédit, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet

Modification proposée :

I. « Crédit, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

**II. Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

✓ **DÉCIDE**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

## **FINANCES LOCALES**

### **IX – 7.5.3 APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET SOLICITATION DES AIDES FINANCIERES AFFÉRENTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la salle polyvalente constitue un équipement structurant pour la commune et le territoire,

**Considérant** que des travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité, l'accessibilité, le confort et la performance énergétique du bâtiment,

**Considérant** que le coût prévisionnel total des travaux, (incluant les coûts relatifs à l'ingénierie) est estimé à 1 977 603,60 € TTC, réparti comme suit :

Phase	Intitulé principal	Montant HT	Montant TTC
Ingénierie	Études/MOE	145 192,00 €	174 230,40 €
	SPS, diag amiante plomb, CTC, attest PMR	45 180,00 €	54 216,00 €
Phase 1	ITE + menuiseries extérieures	722 295,00 €	866 754,00 €
Phase 2	Géothermie, chauffage, ventilation	499 590,00 €	599 508,00 €
Phase 3	Office, sanitaires, hall, stockage	235 746,00 €	282 895,20 €
<b>Total général</b>		<b>1 648 003,00 €</b>	<b>1 977 603,60 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

✓ **DÉCIDE :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération de rénovation de la salle polyvalente, selon les principes et les phases détaillés dans le projet présenté.

**Article 2** : De charger Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions ou financements mobilisables dans le cadre de cette opération, notamment au titre des dispositifs de l'État (DETR, DSIL), ainsi que toute autre aide financière mobilisable auprès du Département de l'Eure-et-Loir, de la Région Centre-Val-de-Loire, ou d'autres partenaires, et de signer tout document y afférent,

**X – 7.5.3 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLÈGE DE LA PAJOTTERIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du 19 novembre 2025, du Collège de la Pajotterie.

L'établissement demande une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'année scolaire 2025-2026 afin de pouvoir effectuer des déplacements avec les élèves sur Paris pour des projets culturels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cet établissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

✓ **DÉCIDE** d'octroyer de subvention de 1 000 € à cet établissement.

**DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

**XI – 8.4 APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Châteauneuf-en-Thymerais a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 5 juillet 2021. Ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 20.000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais, en collaboration avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, s'est portée candidate au programme « Petites Villes de Demain » afin de bénéficier de moyens humains et financiers supplémentaires pour mener à bien un projet de revitalisation global, visant à renforcer sa fonction de centralité.

Cette candidature s'est concrétisée par la délibération 2021-29 du Conseil municipal du 28 mai 2021, portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ». Châteauneuf-en-Thymerais, accompagnée de l'Etat et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, s'est donc engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » en signant la convention d'adhésion le 5 juillet

2021. Cette approbation engageait la collectivité à rédiger une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire. Un agent rattaché auprès de la Communauté d'agglomération a ainsi été recruté afin d'assurer le suivi du programme pour les villes labellisées « Petites Villes de Demain » du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont Châteauneuf-en-Thymerais.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. Crée par l'article 157 de la Loi « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

La convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a une durée de cinq ans, et fait l'objet d'une délimitation d'un périmètre d'intervention axé sur le centre-bourg de Châteauneuf-en-Thymerais, en se basant sur les documents cadres de planification et de réglementation (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat Intercommunal, ou encore Plan Local de l'Urbanisme), ainsi que sur des analyses statistiques et des relevés de terrain, notamment mis en exergue par l'étude de revitalisation menée dans le cadre du programme Bourg-Centre, porté par le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir.

La stratégie de revitalisation du territoire de Châteauneuf-en-Thymerais définie dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire comprend 4 grands axes :

- Viollette, Jean Moulin, Saint-Clair : valoriser un cœur castelneuvien où il fait bon vivre
- Tirer parti de la déviation : faire du centre-bourg un détours attractif
- Un cœur de bourg vivant : accompagner les petits commerces pour réinvestir les logements vides
- Un socle pour durer : structurer la revitalisation de 2025... à 2040
- 

Ces grands axes se déclinent en 18 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Des ajustements, tels que l'ajout de données budgétaires ou de nouvelles actions, pourront être validés lors d'un comité de pilotage Petites Villes de Demain dédié. En revanche, les modifications plus importantes, notamment celles affectant le cadre juridique de la convention ou son périmètre d'intervention, devront faire l'objet d'un avenant. Ce document a donc vocation à évoluer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

✓ **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la mise en place de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais en partenariat avec l'État, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la région Centre-Val-de-Loire et l'ensemble des acteurs concernés.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ORT avec l'ensemble des partenaires concernés, ainsi que tout document y afférent,

**Article 3 :** De charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions et financements mobilisables dans le cadre de cette ORT,

## **XII – 8.6 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNÉE 2023**

Exposé de Monsieur le Maire :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**Vu** l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

**Vu** le rapport social unique 2023, joint en annexe

Sur l'exposé qui précède.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Châteauneuf-en-Thymerais portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.**

## **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire informe qu'un Contrat de Prêt PRUAM PVD d'un montant total de 300 000 € a été pris auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation et transformation de l'ancienne Trésorerie en Maison médicale, située 25 rue Maurice Viollette à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI (28).
- Remerciements de l'Agglo du Pays de Dreux pour la mise à disposition de la salle communale dans le cadre du schéma directeur des modes actifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- Remerciements de l'ADMR pour la subvention versée au titre de l'année 2025.
- Remerciements de la section marche de l'AST pour la contribution de la commune lors de leur randonnée d'automne.
- L'agglo du Pays de Dreux propose deux solutions concernant l'obligation de tri à la source des biodéchets :

- Le compostage collectif : en lien avec les communes, les copropriétés ou les bailleurs sociaux, l'Agglomération propose gratuitement de mettre en place des composteurs collectifs et de former les riverains à cette nouvelle pratique. Des bacs seront à la disposition des habitants qui n'ont pas d'espace pour créer leur propre compost.
  - L'apport volontaire : pour cette seconde suggestion, l'agglomération propose de mettre en place des abris bacs sur la voie publique pour permettre aux usagers de déposer leurs déchets alimentaires. L'agglomération se chargera ensuite de venir les collecter et de les traiter.  
A nous de choisir ce que nous souhaitons sur la commune.
- La facturation de l'eau sera faite dorénavant par l'Agglo de Dreux. Et AQUAD se chargera des relevés et des travaux.

## **RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Madame Noémie DEGRUGILLIER souhaite savoir si un Food Truck peut s'installer dans la zone industrielle 1 fois par mois durant un midi ? **Le Conseil Municipal valide cette proposition.**

**Levée de séance à 20h15.**

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA  
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
2121-25 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Le 27 novembre 2025

Le Maire  
Jean-Louis RAFFIN

